

GUIDE de l'élimination des déchets dangereux

Protection
des
milieux
aquatiques



À l'usage des industriels, PME-PMI, artisans du bassin Rhin-Meuse.



Agence de l'eau
Rhin-Meuse

Dans
le
cadre de

sa politique de préservation de l'eau et de l'environnement, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse intervient en priorité sur les déchets dangereux ayant un impact sur l'eau et les milieux aquatiques selon les principaux axes suivants :

- Réduction à la source et meilleure gestion des déchets dangereux : aides financières aux études déchets et soutien à la mise en place de technologies propres

- Élimination des déchets dangereux dans des centres de traitement appropriés : subvention à hauteur de 40% des coûts de collecte et de traitement des déchets.

La subvention est calculée sur la base du coût réel hors taxe de traitement des déchets, dans la limite d'un prix plafond et d'un coût forfaitaire de transport variant avec la distance.

- Mise à la disposition des producteurs de déchets du bassin Rhin-Meuse d'outils de traitement de qualité : aide à l'investissement au cas par cas dans les centres de traitement de déchets spécialisés.

CENTRES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS INDUSTRIELS SPÉCIAUX

et filières de traitement homologuées par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse - Années 99 et 2000

Filières

Centres de traitement homologués

Coûts plafonds en vigueur au cours de l'année 1999 et 2000

CEDILOR

Centre de Dépollution Industriel Lorrain
Bois de Malancourt
57360 Amnéville-les-Thermes
Tel : 03 87 53 31 31 - Fax : 03 87 53 36 32

TREDI

Centre de Hombourg - ZI de Hombourg
BP 24 - 68490 Ottmarsheim
Tel : 03 89 83 21 60 - Fax : 03 89 26 17 52
Mel : TREDI.HOMBOURG@WANADOO.FR

TREDI

Centre de Salaise
ZI Portuaire - 38150 Salaise sur Sanne
Tel : 04 74 86 10 83 - Fax : 04 74 86 16 97

TREDI

Centre de Saint-Vulbas
Parc Industriel de la Plaine de l'Ain - 01150 Lagnieu
Tel : 04 74 46 22 00 - Fax : 04 74 61 52 44

TREDI

Centre d'incinération de Strasbourg
74 quai Jacoutot - 67000 Strasbourg
Tel : 03 88 45 53 53 - Fax : 03 88 61 16 82

GEREP

14-16 rue Jacquard - ZI Mltry-Compans
77290 Mltry Mory
Tel : 01 64 27 16 97 - Fax : 01 64 27 43 35

Filière	01	02	04	06	07	08	10	20	21	22	222	23	25	41	64	65
Déchromatation	1350F/T															
Décyanurisation	1640F/T															
Neutralisation, précipitation, décantation	1120F/T															
Régénération de résines échangeuses d'ions	14F/l															
Déshydratation mécanique de boues	760F/T															
Stabilisation solidification	700F/T															
Cassage + séparation de phase + épuration biologique	520F/T															
Incinération à haute température (> 1 200° C)	5040F/T															
Incinération d'organohalogénés (> 1%)	3340F/T															
Évapo-incinération	650F/T															
Évaporation sous vide avec épuration biologique des condensats	650F/T															
Incinération de déchets à sujétions particulières	2120F/T															
Incinération de déchets autres (PCI < 6000 Kcal/kg)	2120F/T															
Enfouissement profond	4140F/T													*		
Valorisation de solutions chromatées	1350F/T															
Valorisation d'effluents riches en Nickel/Zinc	1080F/T															

* préparation avant mise en mine



TERIS-RHODIA CHIMIE

BP 17 - 38800 Le Pont-de-Claix
Tél : 04 76 69 51 75 - Fax : 04 76 69 53 87

SARP INDUSTRIES

Centre de Limay
427, route du Hazay - 78520 Limay
Tél : 01 34 97 25 25 - Fax : 01 34 77 22 25
Mel : sarpind@sarpindustries.fr

*

SITREM

Société Industrielle des traitements des
émulsions huileuses - Centre de Noisy-le-Sec
64-66 rue de Paris - 93130 Noisy-le-Sec
Tél : 01 48 44 72 94 - Fax : 01 48 91 38 71

SOLAMAT-MEREX

Montée des Pins - BP 57
13340 Rognac
Tél : 04 42 87 72 10 - Fax : 04 42 87 12 62

SOTRENOR

Société de Traitement des Effluents du Nord
Route d'Harnes - 62710 Courrières
Tél : 03 21 74 74 74 - Fax : 03 21 74 74 70

SOTREFI

Société de Traitement des Déchets Industriels
ZI d'Etupes - 25460 Etupes
Tél : 03 81 95 53 46 - Fax : 03 81 94 38 76
Mel : sotrefi@infranet.fr

STOCAMINE

Av. Joseph Elise BP 50 - 68310 Wittenheim
Tél : 03 89 57 84 00 - Fax 03 89 57 84 01
Mel : commercial@stocamine.com

FRANCE DECHET

15, route de Moivrons - 54114 Jeandaincourt
Tél : 03 83 31 35 61 - Fax : 03 83 31 41 09
Mel : hhenry@sit.fr

SECHE ECO INDUSTRIES

Les Hêtres - 53810 Change
Tél : 02 43 59 60 00- Fax : 02 43 59 60 25

ENTREPRISES HOMOLOGUÉES POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DE DÉCHETS INDUSTRIELS SPÉCIAUX (DIS)

P OUR TOUTES LES C ATÉGORIES DE DÉCHETS

(LIQUIDES, SOLIDES ET PÂTEUX)

ARF

Assainissement de la Région Fourmies
22, rue Jean Messenger
59330 SAINT-REMY-DU-NORD
Tél : 03.27.63.60.60 / Fax : 03.27.66.30.54
Mel : ARF@wanadoo.fr

ATEP

Assistance et Travaux pour
l'Environnement et la Propreté
7, rue des Intendants Joba - BP 92087
57052 METZ CEDEX 02
Tél : 03.87.32.95.41 / Fax : 03.87.32.95.44

ATIC

Assistance et Travaux pour les Industries
et les Collectivités
quartier le Ried - BP 2
67850 HERRLISHEIM
Tél : 03.88.96.81.84 / Fax : 03.88.96.84.14

BORDY S.A.

40, rue du Théâtre - BP 35
25350 MANDEURE
Tél : 03.81.35.21.22 / Fax : 03.81.30.07.23

DAPEMO S.A.

1A, route du Rhin
67850 OFFENDORF
Tél : 03.88.96.72.73 / Fax : 03.88.96.88.90

DUCAMP S.A

rue Antoine Parmentier -ZAC La Vallée
02315 SAINT-QUENTIN CEDEX
Tél : 03.23.06.29.00 / Fax : 03.23.64.01.98

ENTREPRISE KUGLER

15, route de Sarrebourg - 57445 REDING
Tél : 03.87.03.54.61 / Fax : 03.87.23.86.73

LAVAUX ASSAINISSEMENT

route de Gorcy - BP 20
Cosnes et Romain
54413 LONGWY CEDEX
Tél : 03.82.23.19.59 / Fax : 03.82.25.49.46

ENTREPRISE MALEZIEUX

zone d'activités St Vincent - 1, rue S'Vincent
BP 642 - 57146 WOIPPY CEDEX
Tél : 03.87.51.24.24 / Fax : 03.87.51.24.23

SANAS

Société Alsacienne de Nettoyage et
d'Assainissement
10, rue Foch - ZA
67453 MUNDOLSHEIM CEDEX
Tél : 03.88.20.11.68 / Fax : 03.88.33.96.39

SANEST

14, rue de Rouen - 67000 STRASBOURG
Tél : 03.88.45.62.72 / Fax : 03.88.60.51.06

6, rue du Luxembourg - ZAE Heiden Est
68310 WITTELSHEIM
Tél : 03.89.57.80.60 / Fax : 03.89.57.80.69

Les Paituotes
525, rue des Grands Hyères
88100 SAINTE-MARGUERITE
Tél : 03.29.56.02.58 / Fax : 03.29.56.02.59

5, rue des Drapiers
57070 METZ
Tél : 03.87.75.98.62 / Fax : 03.87.75.98.65

Zone Industrielle Dame Huguenotte
52000 CHAUMONT
Tél : 03.25.32.18.05 / Fax : 03.25.32.14.71

Chemin des Temples
51370 SAINT-BRICE-COURCELLES
Tél : 03.26.04.82.62 / Fax : 03.26.04.81.48

SOTRASI

Usine de Jamailles - BP 8
57780 ROSSELANGE
Tél : 03.87.67.02.41 / Fax : 03.87.58.37.90
www.sotras.com

rue de Metz - BP 47 - l'Hopital
57490 CARLING
Tél : 03.87.93.11.27 / Fax : 03.87.90.13.23

SOWAX

1, rue Saint Flour - 57150 CREUTZWALD
Tél : 03.87.82.38.99 / Fax : 03.87.82.55.61

EGOUTS EXPRESS

2, rue Fonteno - 54140 JARVILLE
Tél : 03.83.53.27.28 / Fax : 03.83.56.49.54

Agence de Moselle

26, avenue Foch - 57000 METZ
Tél : 03.87.37.26.26 / Fax : 03.87.76.27.73

ALPHA ONYX

6, rue de l'Artisanat - BP 21
67642 FEGERSHEIM CEDEX
Tél : 03.88.64.87.87 / Fax : 03.88.64.87.80



Ets GRANDIDIER

(hors liquides corrosifs)
30 "La gare"
88330 REHAINCOURT
Tél : 03.29.65.56.12 / Fax : 03.29.65.56.44
Mel : j.c.grandidier@wanadoo.fr

Assainissement SCARPOAIS

4, rue Paul Glandié
54380 DIEULOUARD
Tél : 03.83.23.78.22 / Fax : 03.83.23.73.83

P OUR LES DÉCHETS LIQUIDES

ISMERT/RTR

40, route de Strasbourg
Carreau de la Mine - 57690 CREHANGE
Tél : 03.87.29.71.60 / Fax : 03.87.94.28.49
Mel : transport-ismert@wanadoo.fr

MARTINOT S.A.

(sauf liquides corrosifs)
Avenue Sainte Barbe - BP 104
54803 JARNY CEDEX
Tél : 03.82.33.06.79 / Fax : 03.82.33.50.37

SOGESSAE

Parc Industriel Pompelle
48, rue du Val Clair - BP 6
51683 REIMS CEDEX 2
Tél : 03.26.85.98.50 / Fax : 03.26.85.98.51

8, quai île Belon
51200 EPERNAY
Tél : 03.26.55.61.61 / Fax : 03.26.55.39.25

27, rue du Château
08000 VILLERS-SEMEUSE
Tél : 03.24.54.65.64 (répondeur)

VIDEP

Vidange Entreprises et Particuliers
50, voie de Dounoux
88220 HADOL
Tél : 03.29.32.56.34 / Fax : 03.29.32.51.32

SANINORD

Z.A. Leurette
BP 11
59820 GRAVELINES
Tél : 03.28.51.85.20 / Fax : 03.28.23.11.36



OUR LES DÉCHETS SOLIDES

ESPAC

5, rue des drapiers
Actipôle Metz Borny - BP 5189
57075 METZ CEDEX
Tél : 03.87.75.90.00 / Fax : 03.87.75.90.39

Services aux Entreprises-Lorraine Nord

ZI Croix d'Argent - 54200 TOUL
Tél : 03.83.64.64.45 / Fax : 03.83.64.58.56

5, rue des Drapiers
57070 METZ BORNLY
Tél : 03.87.75.90.21 / Fax : 03.87.75.90.39

101, rue des Généraux Altmayer
57500 SAINT AVOLD
Tél : 03.87.93.90.10 / Fax : 03.87.93.90.11

Services aux Entreprises-Lorraine Sud

26 rue des Vieux Moulins prolongée
88200 REMIREMONT
Tél : 03.29.23.20.20 / Fax : 03.29.23.44.00

6, rue de la Grotte
88100 SAINT DIÉ
Tél : 03.29.55.19.90 / Fax : 03.29.55.60.80

SITAL

13, route du Rohrschollen
67100 STRASBOURG
Tél : 03.90.40.11.00 / Fax : 03.90.40.11.10



ENTREPRISES CONVENTIONNÉES POUR LA COLLECTE ET LE TRANSIT DE DÉCHETS TOXIQUES EN QUANTITÉS DISPERSÉES (DTQD)



T OUS TYPES DE DÉCHETS

CEDILOR - Centre de Dépollution Industriel Lorrain
Bois de Malancourt
57360 AMNÉVILLE-LES-THERMES
Tél : 03.87.53.31.31 / Fax : 03.87.53.36.32

RTR
BP 55 - 57360 AMNÉVILLE-LES-THERMES
Tél : 03.87.58.11.08 / Fax : 03.87.67.25.18
Mel : rtr.amnéville@wanadoo.fr

TREDI
Centre de Hombourg
ZI de Hombourg - BP 24
68490 OTTMARSHEIM
Tél : 03.89.83.21.60 / Fax : 03.89.26.17.52
Mel : TREDI.HOMBOURG@WANADOO.FR

Centre d'incinération de Strasbourg
74, quai Jacoutot
67000 STRASBOURG
Tél : 03.88.45.53.53 / Fax : 03.88.61.16.82

LABO-SERVICES
route de la Centrale - BP 98
69700 GIVORS CEDEX
Tél : 04.72.49.24.24 / Fax : 04.78.07.09.08

CRDT EST
ZI La Haie Sorette - BP 16
54450 DOMJEVIN
Tél : 03.83.76.19.80 / Fax : 03.83.76.19.89
Mel : crdt-est@wanadoo.fr

B OUES DE PRESSING UNIQUEMENT

DEPANNAGE MIC
1, rue des Garennes - 57155 MARLY
Tél : 03.87.63.12.01 / Fax : 03.87.63.12.04

ZUNDEL ET KOHLER
2, rue de Milan - BP 47
68311 ILLZACH CEDEX
Tél : 03.89.45.49.12 / Fax : 03.89.45.44.61

NANCY DIFFUSION FMP
94, rue du Général Patton
54410 LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY
Tél : 03.83.53.42.96 / Fax : 03.83.55.02.66

JOKER EXPRESS
39 Rue Denfert Rochereau
88110 RAON L'ETAPE
Tél/Fax : 03.29.41.46.76

KEHR SARL
6, rue du Col vert
67300 SCHILTIGHEIM
Tél : 03.88.81.41.31 / Fax : 03.88.81.60.43

ALPHA ONYX
6 rue de l'Artisanat - BP 21
67642 FEGERSHEIM CEDEX
Tél : 03.88.64.87.87 / Fax : 03.88.64.87.80

B AINS PHOTOGRAPHIQUES ET SOLVANTS D'IMPRIMERIE UNIQUEMENT

EST ARGENT SA
Parc d'Activités - BP 22
88470 SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE
Tél : 03.29.58.34.31 / Fax : 03.29.58.35.48
Mel : est-argent@wanadoo.fr

P RODUITS DE LABORATOIRES UNIQUEMENT

Ets DESCHARMES SA
PA Nancy-Heillecourt Est - BP 39
54181 HEILLECOURT CEDEX
Tél : 03.83.54.62.62 / Fax : 03.83.54.62.60

H UILES SOLUBLES USAGÉES UNIQUEMENT

Ets B. PFISTER et CIE SA
9, rue de l'industrie - ZI - BP 150
67723 HOERDT CEDEX
Tél : 03.88.68.18.00 / Fax : 03.88.68.19.85

PRECIAG
6, rue des Baillis
67000 STRASBOURG
Tél : 03.88.45.77.00 / Fax : 03.88.45.77.88
Mel : philippe.hermann1@libertysurf.fr

SERVILUB
6, rue des Cerisiers
68140 STOSSWIHR
Tél : 03.89.77.10.56 / Fax : 03.89.77.09.05

D ÉCHETS DANGEREUX DES ACTIVITÉS DE SOINS

ZEICOL
3A Rue de la 1^{re} Division Blindée
67114 ESCHAU
Tél : 03.88.68.56.44 / Fax : 03.88.64.98.22

ENVIRONNEMENT MEDICAL SARL
10 Place Jules Meline
88200 REMIREMONT
Tél : 03.29.23.37.38 / Fax : 03.29.62.23.37
Mel : envimedi@hrnet.fr
(conventionné pour la collecte des amalgames dentaires par les Agences de l'eau)

T UES FLUORESCENTS ET LAMPES À VAPEUR DE MERCURE

PROVALOR
Parc d'activités de Fürst - BP 14
57730 FOLSCHVILLER
Tél : 03.87.92.62.44 / Fax : 03.87.92.62.45

INTERVENANTS PUBLICS/AUTRES ADRESSES

INTERVENANTS PUBLICS

[Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement-Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques](#)

MATE

Service des technologies propres et des déchets
20, avenue de Ségur - 75302 PARIS 07 SP
Tél : 01.42.19.20.21 / Fax : 01.42.19.14.68

Bourses des déchets

Codlor 57 Environnement
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle
10-12, avenue Foch - BP 70330
57016 METZ CEDEX 1
Tél : 03.87.52.31.87 / Fax : 03.87.52.31.98
Mel : codlor@moselle.cci.fr
[www.moselle.cci.fr/rubrique industrie](http://www.moselle.cci.fr/rubrique_industrie)

Marché des déchets Industriels d'Alsace
Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie d'Alsace
42, rue Schweighaeuser
67000 STRASBOURG CEDEX
Tél : 03.88.60.74.75 / Fax : 03.88.61.53.54
Télex : 88.60.12.21

[Directions Régionales de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement \(DRIRE\)](#)

DRIRE Lorraine

Division Environnement
15, rue Claude Chappe - BP 95038
57071 METZ CEDEX 3
Tél : 03.87.56.42.00 / Fax : 03.87.76.97.19
Télex : 933-87 76 3980=DRIRSG
Mel : drire.lorraine@industrie.gouv.fr

DRIRE Alsace

Division Protection de l'Environnement
1, rue Pierre Montet
67082 STRASBOURG
Tél : 03.88.25.92.92 / Fax : 03.88.25.92.68
Mel : drire-alsace@industrie.gouv.fr

DRIRE Champagne-Ardenne

Division Environnement - Sous-sol
2, rue Grenet-Téllier
51038 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
CEDEX
Tél : 03.26.69.33.35 / Fax : 03.26.69.33.22
Mel :
drire.champagne.ardenne@industrie.gouv.fr
www.drire.champagne-ardenne-fr

[Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie \(ADEME\)](#)

ADEME

2, square La Fayette - BP 406
49004 ANGERS CEDEX 01
Tél : 02.41.20.41.20 / Fax : 02.41.87.23.50
Minitél : 3615 ADEME (taper DEC)
www.ademe.fr

ADEME Lorraine

34, avenue André Malraux - 57000 METZ
Tél : 03.87.20.02.90 / Fax : 03.87.50.26.48
Mel : ademe.lorraine@ademe.fr
www.ademe.fr

ADEME Alsace

8, rue Adolphe Seyboth
67000 STRASBOURG
Tél : 03.87.20.02.90
Fax : 03 88.15.46.47
Mel : alsace@ademe.fr

ADEME Champagne-Ardenne

116, avenue de Paris
51038 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
Tél : 03.26.69.20.96 / Fax : 03.26.65.07.63
Mel : champagne-ardenne@ademe.fr

[Chambres Régionales de Commerce et d'Industrie](#)

Alsace

Marché des déchets Industriels d'Alsace
42, rue Schweighaeuser
67000 STRASBOURG
Tél : 03.88.60.74.75 / Fax : 03.88.61.53.54

Lorraine

Réseau Environnement Entreprises Lorraine
10, viaduc JF Kennedy - CS 4231
54042 NANCY CEDEX
Tél : 03.83.90.13.13 / Fax : 03.83.28.88.33
Mel : CRCI@lorraine.cci.fr
www.lorraine.cci.fr

Champagne-Ardenne

10, rue de Chastillon - BP 537
51011 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
CEDEX
Tél : 03.26.69.33.40
Fax : 03.26.69.33.69
Mel : arist@champagne-ardenne.cci.fr
www.champagne-ardenne.cci.fr

[Chambres de Métiers](#)

Chambre de Métiers d'Alsace

Espace Européen de l'Entreprise
30, Avenue de l'Europe
67300 SCHILTIGHEIM
Tél : 03.88.19.79.79 / Fax : 03.88.19.60.65
Mel : cma@cm-alsace.fr

Chambre Régionale de Métiers Lorraine

World Trade Center - 2, rue Augustin
Fresnel
57082 METZ CEDEX 3
Tél : 03.87.20.36.80 / Fax : 03.87.75.41.79

Chambre Régionale de Métiers Champagne-Ardenne

Mission Environnement Qualité
42, rue Titon
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
Tél : 03.26.68.10.55 / Fax : 03.26.66.88.06
Mel : crm.ca@wanadoo.fr



AUTRES ADRESSES

(Liste non exhaustive)

C ENTREPRISES DE RÉGÉNÉRATION DE SOLVANTS

SOCIÉTÉ P. BRABANT

25, route Nationale - 59152 TRESSIN
Tél : 03.20.41.28.05 / Fax : 03.20.64.00.45

CHARPAIL

230, avenue des Auréats ZI - BP 1443
26014 VALENCE CEDEX
Tél : 04.75.81.32.00 / Fax : 04.75.44.45.62

DECHAMBOUX S.A.

300 Avenue Jean Morin
ZAE de Dragiez - BP 3
74801 LA ROCHE-SUR-FORON CEDEX
Tél : 04.50.03.21.71 / Fax : 04.50.25.81.31
www.dechamboux.fr

SALBER RECYCLAGE

17 a, Grand-Rombach
68160 SAINTE-CROIX-AUX-MINES
Tél : 03.89.58.74.19 / Fax : 03.89.58.58.93

SCOREDI

4, chemin du Marais
27610 ROMILLY-SUR-ANDELLE
Tél : 02.32.49.79.87 / Fax : 02.32.49.02.43
Mel : scoredi@aol.com

SOREGE SA

Usine "le Honry" - BP 5
39190 BEAUFORT
Tél : 03.84.87.19.50 / Fax : 03.84.25.06.71
Mel : sorege@wanadoo.fr

SPEICHM PROCESSING

Plateform SOBEGI - 64150 MOURENIX
Tél : 05.59.92.79.74 / Fax : 05.59.92.79.75

Parc Industriel plaine-de-l'Ain
Saint Vulbas
01150 LAGNIEU CEDEX
Tél : 04.74.46.22.20 / Fax : 04.74.46.22.21

PPM SA

Procédés produits de maintenance
Z.I.Chemin Vert - 95340 PERSAN
Tél : 01.34.70.25.10 / Fax : 01.39.37.76.41

REGESOLVE SA

445, Boulevard Gambetta
59200 TOURCOING
Tél : 03.20.28.86.88 / Fax : 03.20.28.86.89

C ENTREPRISES PRATIQUANT LA COINCINÉRATION DE DÉCHETS SPÉCIAUX

CIMENTS VICAT

Route de Pierreville - 54990 XEUILLEY
Contact commercial : SCORI
Tél : 03.83.98.00.36 / Fax : 03.83.95.18.90

CIMENTS D'ORIGNY

Cimenterie d'Heming - BP 1
57830 HEMING
Tél : 03.87.23.37.00 / Fax : 03.87.23.37.01
Mel : secretariat-Altkirch@Origny.fr

CIMENTS D'ORIGNY

Cimenterie d'Altkirch
1, route de Thann - BP 21
68131 ALTKIRCH CEDEX
Tél : 03.89.08.31.64 / Fax : 03.89.40.02.36
Mel : secretariat-Altkirch@Origny.fr

C ENTREPRISES DE TRAITEMENT ET DE STOCKAGE DES RÉSIDUS ULTIMES

JEANDELAINCOURT

Exploitant : France Déchet
Contact commercial : TERIS AGENCE EST
1, rue du Vair - BP 29
54200 LAXOU
Tél : 03.83.98.00.36 / Fax : 03.83.95.18.90

DECTRA

ZI Chemin des Marais
51370 SAINT-BRICE-COURCELLES
Tél : 03.26.84.68.00 / Fax : 03.26.84.68.39

Ecospace

**Centre d'enfouissement
technique de VAIVRE-PUSEY**
Route de Pusey
70000 VAIVRE ET MONTOILLE
Tél : 03.84.97.15.30 / Fax : 03.84.76.61.10

R ÉCUPÉRATEURS DE MÉTAUX

ARGOR (argent, mercure, tubes fluo)

22, rue des Mimosas - BP 80716
57207 SARREGUEMINES CEDEX
Tél : 03.87.95.41.34 / Fax : 03.87.95.41.37

EST ARGENT SA

Parc d'Activités - BP 22
88470 SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE
Tél : 03.29.58.34.31 / Fax : 03.29.58.35.48
Mel : est-argent@wanadoo.fr

EURO DIEUZE INDUSTRIE

(valorisation des piles électriques alcalines
et salines usagées par récupération des
métaux contenus)
Parc d'activités
57260 DIEUZE
Tél : 03.87.86.81.77 / Fax : 03.87.86.81.65
Mel : euro-dieuze@bplorraine.fr

VALDI

(valorisation des déchets métalliques et
co-produits minéraux)
Boulevard de la Boissonnette
42110 FEURS
Tél : 04.77.27.41.11 / Fax : 04.77.26.30.49

SOCIÉTÉS AGRÉÉES POUR LA
COLLECTE DES HUILES ENTIÈRES
USAGÉES

Par l'arrêté du 28 janvier 1999, les sociétés agréées pour la collecte des huiles usagées ont obligation de collecter gratuitement tout lot supérieur à 600 litres, dans un délai de 15 jours après appel du détenteur.

Ets GRANDIDIER

(agréé pour les départements de Meurthe-et-Moselle, Vosges, Bas-Rhin, Haut-Rhin)
30 "La gare" - 88330 REHAINCOURT
Tél : 03.29.65.56.12 / Fax : 03.29.65.56.44
Mel : j.c.grandidier@wanadoo.fr

Société de Ramassage pour la Régénération des Huiles Usagées (SRRHU)

(agréé pour les départements de Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin)
6, rue Lyautey - 54000 NANCY
Tél : 03.83.37.98.94 / Fax : 03.83.37.96.36

SODETECA SA

(agréé pour les départements de Meurthe-et-Moselle, Moselle, Vosges et Meuse)
6, rue Lyautey - 54000 NANCY
Tél : 03.83.37.98.94 / Fax : 03.83.37.96.36

ROHRBACHER

(agréé pour le département de la Meuse)
36, boulevard Joffre - 51200 EPERNAY
Tél/fax : 03.26.51.78.25

ISMERT/RTR

(agréé pour les départements de la Moselle, Meuse, Meurthe et Moselle)
40, route de Strasbourg
Carreau de la Mine - 57690 CREHANGE
Tél : 03.87.29.71.60 / Fax : 03.87.94.28.49
Mel : transport-ismert@wanadoo.fr

RÉCYCLAGE DES FÛTS

RETAPFUT

15 Rue des Chasseurs
68390 BALDERSHEIM
Tél : 03.89.66.01.66 / Fax : 03.89.56.58.88

TICKETFUT

87, rue Mont Cenis - 75018 PARIS
Tél : 01.42.87.37.22 / Fax : 01.42.87.36.15
Mel : ticketfut@free.fr

RÉGÉNÉRATION DE DÉCHETS
MERCURIELS

DUCLOS ENVIRONNEMENT

(traitement de piles, d'éclairage et de déchets mercuriels)
86, route nationale
13240 SEPTÈMES-LES-VALLONS
Tél : 04.91.96.30.00 / Fax : 04.91.96.25.27

RECYBAT SA

Filiale de BATREC INDUSTRIE AG
(traitement de piles, d'éclairage et de déchets mercuriels)
29 h, Ch. du Coteau
CH - 1123 ACLENS (SUISSE)
Tél : 41 (0) 21 869 81 31
Fax : 41 (0) 21 869 93 88
Mel : INFO@RECYBAT.CH

MBM

Mercurie Boys Manufacture
(valorisation de déchets informatiques et électroniques en fin de vie)
Z A des Randonnays
72210 VOIVRE LES LE MANS
Tél/Fax : 02.43.88.52.15
Mel : mercurie.boys.manufacture@wanadoo.fr



AIDE À L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DANGEREUX PRODUITS EN GRANDES QUANTITÉS (DIS)

L'Agence de l'eau accorde une subvention aux activités productrices de déchets du bassin Rhin-Meuse qui font traiter leurs déchets dangereux dans l'un des centres de traitement collectifs homologués par l'Agence de l'eau.

Les déchets dont l'élimination donne lieu aux aides de l'Agence de l'eau sont les déchets dangereux susceptibles de perturber le fonctionnement des stations d'épuration biologiques, de remettre en cause la valorisation agricole des boues, de polluer les eaux souterraines et les eaux superficielles par des substances toxiques qualifiées, dans le programme d'Action Rhin, de substances prioritaires ou de toxicité au moins équivalente. Ils appartiennent aux catégories détaillées dans les pages suivantes.

AIDE DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LES PRODUCTEURS DE + DE 10 TONNES DE DÉCHETS PAR SITE ET PAR AN

L'aide de l'Agence de l'eau se présente sous la forme d'une subvention de 40 % calculée à partir :

- du coût réel hors taxe du traitement des déchets dans la limite d'un prix plafond. Les coûts plafonds en vigueur au cours de l'année 1999 et 2000 sont présentés dans la fiche : "Centre de traitement des déchets industriels spéciaux".

- d'un coût forfaitaire de collecte variant avec la distance par application de la formule suivante :

$$T = a1M + b1MD$$

T : coût forfaitaire de collecte

a1 et b1 : coefficients fixés annuellement par le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau ; en 1999 et 2000 ces coefficients sont les suivants :

$$a1 = 103 \text{ F/T}$$

$$b1 = 0.62 \text{ F/T/km}$$

M : masse des déchets transportés

D : distance kilométrique en ligne droite entre le producteur de déchets et le centre de traitement

Le montant de l'aide est plafonné lorsque le tonnage annuel de déchets éliminés dépasse 1000 tonnes.

La formule suivante est alors appliquée :

$$Ap = \frac{A \times 1000}{T}$$

Ap : montant de l'aide plafonnée

A : montant de l'aide avant plafonnement

T : tonnage annuel de déchets éliminés

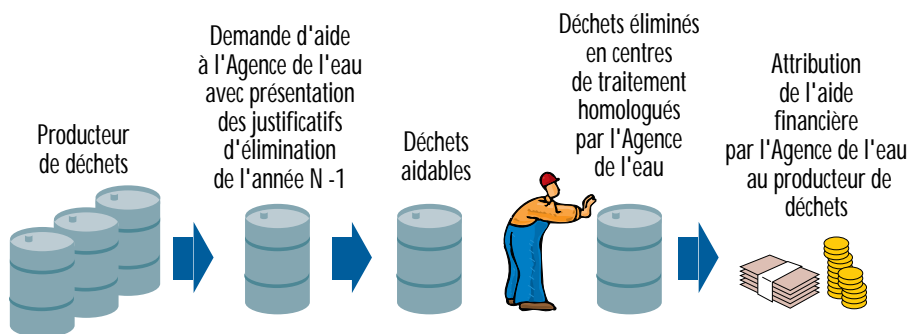
La subvention de l'Agence de l'eau est versée au cours de l'année qui suit l'année d'élimination des déchets.

Au début de chaque année civile, un formulaire de demande d'aide financière est envoyé à chaque producteur de déchets. Ce formulaire doit être retourné à l'Agence de l'eau accompagné des factures d'élimination et des bordereaux de suivi de déchets industriels de l'année N-1.

Les producteurs de déchets n'ayant jamais demandé une aide à l'élimination des déchets à l'Agence de l'eau doivent remplir un dossier de demande d'aide préalable.

Le formulaire peut être obtenu sur simple demande auprès de l'Agence de l'eau. Ce dossier devra comporter les renseignements suivants :

- l'origine des déchets et leur mode de production,
- les quantités produites annuellement,
- la caractérisation des déchets,
- les prestataires retenus pour l'élimination des déchets (collecteurs des déchets et centres de traitement).



A AIDE À LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DÉCHETS

L'Agence de l'eau est susceptible d'accorder une aide financière aux producteurs de déchets qui font réaliser une étude déchets en application de la circulaire du 28 décembre 1990, dans la mesure où l'étude concerne des catégories de déchets potentiellement polluants pour les milieux aquatiques.

Les modalités de financement d'une étude déchets sont les suivantes :

- le montant de l'étude est < à 50 000 F : subvention à hauteur de 51 % du coût de l'étude
- le montant de l'étude est > à 50 000 F : subvention de 25 % du coût de l'étude complétée par un prêt sans intérêt de 65 %.

A AIDE À LA MISE EN PLACE DE TECHNOLOGIES PROPRES

L'Agence de l'eau aide financièrement la mise en oeuvre de procédés propres qui vont permettre de réduire sensiblement les volumes de déchets produits ou de ne plus produire de déchets.

Le montant des aides accordées par l'Agence de l'eau tient compte de la pollution éliminée ou évitée et de la rentabilité éventuelle du procédé au niveau du coût de production.

En outre, la destruction, comme la valorisation des déchets, permet de bénéficier d'un abattement sur la redevance de pollution sur présentation des factures d'élimination des déchets et des bordereaux de suivi justifiant d'une élimination satisfaisante des déchets.

C CATÉGORIES DE DÉCHETS AIDÉS PAR L'AGENCE DE L'EAU

02 00 00
Déchets provenant de la production primaire de l'agriculture, de l'horticulture, de la chasse, de la pêche, de l'aquaculture, de la préparation et de la transformation des aliments

02 01 05
Déchets agrochimiques

03 00 00
Déchets provenant de la transformation du bois, de la production de papier, de carton, de pâte à papier, de panneaux et de meubles

03 02 00
Déchets des produits de protection du bois

03 02 01
Composés organiques non halogénés de protection du bois

03 02 02
Composés organochlorés de protection du bois

03 02 03
Composés organométalliques de protection du bois

03 02 04
Composés inorganiques de protection du bois

04 00 00
Déchets provenant des industries du cuir et du textile

04 01 00
Déchets de l'industrie du cuir

04 01 03
Déchets de dégraissage contenant des solvants sans phase liquide

04 01 04
Liqueurs de tannage contenant du chrome

04 01 06
Boues contenant du chrome

04 02 00
Déchets de l'industrie textile

04 02 11
Déchets halogénés provenant de l'habillage et des finitions

04 02 12
Déchets non halogénés provenant de l'habillage et des finitions

04 02 13
Teinture et pigments

05 00 00
Déchets provenant du raffinage du pétrole, de la purification du gaz naturel et du traitement pyrolytique du charbon

05 01 00
Boues et déchets solides contenant des hydrocarbures

05 01 07
Goudrons acides

05 01 08
Autres goudrons et bitumes

05 06 00
Déchets provenant du traitement pyrolytique du charbon

05 06 01
Goudrons acides

05 06 03
Autres goudrons

05 07 00
Déchets provenant de la purification du gaz naturel

05 07 01
Boues contenant du mercure

05 08 00
Déchets provenant de la
régénération de l'huile

05 08 01
Argiles de filtration usées

05 08 02
Goudrons acides

05 08 03
Autres goudrons

05 08 04
Déchets liquides aqueux provenant de
la régénération de l'huile

06 00 00
Déchets des procédés de la chimie
minérale

06 01 00
Déchets de solutions acides

06 01 01
Acide sulfurique et acide sulfureux

06 01 02
Acide chlorhydrique

06 01 03
Acide fluorhydrique

06 01 04
Acide phosphorique et acide phospho-
reux

06 01 05
Acide nitrique et acide nitreux

06 02 00
Déchets de solutions alcalines

06 02 02
Soude

06 02 03
Ammoniaque

06 03 00
Déchets de sels et leurs solutions

06 03 11
Sels et solutions contenant des cyanures

06 04 00
Déchets contenant des métaux

06 04 03
Déchets contenant de l'arsenic

06 04 04
Déchets contenant du mercure

06 04 05
Déchets contenant d'autres métaux
lourds

06 05 00
Boues provenant du traitement
in situ des effluents

06 05 01
Boues provenant du traitement in situ
des effluents

06 13 00
Déchets d'autres procédés de la
chimie minérale

06 13 01
Pesticides inorganiques, biocides et
agents de protection du bois

07 00 00
Déchets des procédés de la chimie
organique

07 01 00
Déchets provenant de la fabrica-
tion, formulation, distribution et
utilisation (FFDU) de produits
organiques de base

07 01 01
Eaux de lavage et liqueurs mères
aqueuses

07 01 02
Boues provenant du traitement in situ
des effluents

07 01 03
Solvants, liquides de lavage et liqueurs
mères organiques halogénés

07 01 04
Autres solvants, liquides de lavage et
liqueurs mères organiques

07 01 06
Autres catalyseurs usés

07 01 07
Résidus de réaction et résidus de distil-
lation halogénés

07 01 08
Autres résidus de réaction et résidus
de distillation

07 01 09
Gâteaux de filtration et absorbants
usés halogénés

07 01 10
Autres gâteaux de filtrations et absor-
bants usés

07 02 00
Déchets provenant de la FFDU
de matières plastiques, caout-
chouc et fibres synthétiques

07 02 01
Eaux de lavage et liqueurs mères
aqueuses

07 02 02
Boues provenant du traitement in situ
des effluents

07 02 03
Solvants, liquides de lavage et liqueurs
mères organiques halogénés

07 02 04
Autres solvants, liquides de lavage et
liqueurs mères organiques

07 02 06
Autres catalyseurs usés

07 02 07
Résidus de réaction et résidus de distillation halogénés

07 02 08
Autres résidus de réaction et résidus de distillation

07 02 09
Gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés

07 02 10
Autres gâteaux de filtration et absorbants usés

07 03 00
Déchets provenant de la FFDU de teintures et pigments organiques (sauf 06 11 00)

07 03 01
Eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses

07 03 02
Boues provenant du traitement in situ des effluents

07 03 03
Solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés

07 03 04
Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques

07 03 06
Autres catalyseurs usés

07 03 07
Résidus de réaction et résidus de distillation halogénés

07 03 08
Autres résidus de réaction et résidus de distillation

07 03 09
Gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés

07 03 10
Autres gâteaux de filtration et absorbants usés

07 04 00
Déchets provenant de la FFDU des pesticides organiques (sauf 02 01 05)

07 04 01
Eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses

07 04 02
Boues provenant du traitement in situ des effluents

07 04 03
Solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés

07 04 04
Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques

07 04 06
Autres catalyseurs usés

07 04 07
Résidus de réaction et résidus de distillation halogénés

07 04 08
Autres résidus de réaction et résidus de distillation

07 04 09
Gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés

07 04 10
Autres gâteaux de filtration et absorbants usés

07 05 00
Déchets provenant de la FFDU des substances actives pharmaceutiques

07 05 01
Eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses

07 05 02
Boues provenant du traitement in situ des effluents

07 05 03
Solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés

07 05 04
Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques

07 05 06
Autres catalyseurs usés

07 05 07
Résidus de réaction et résidus de distillation halogénés

07 05 08
Autres résidus de réaction et résidus de distillation

07 05 09
Gâteaux de filtration et absorbants usés halogénés

07 05 10
Autres gâteaux de filtration et absorbants usés

07 06 00
Déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques

07 06 01
Eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses

07 06 02
Boues provenant du traitement in situ des effluents

07 06 03
Solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés

07 06 04
Autres solvants, liquides de lavage et
liqueurs mères organiques

07 06 06
Autres catalyseurs usés

07 06 07
Résidus de réaction et résidus de distil-
lation halogénés

07 06 08
Autres résidus de réaction et résidus
de distillation

07 06 09
Gâteaux de filtration et absorbants
usés halogénés

07 06 10
Autres gâteaux de filtration et absor-
bants usés

07 07 00
Déchets provenant de la FFDU
de produits chimiques issus de
la chimie fine et de produits
chimiques non spécifiés ailleurs

07 07 01
Eaux de lavage et liqueurs mères
aqueuses

07 07 02
Boues provenant du traitement in
situ des effluents

07 07 03
Solvants, liquides de lavage et liqueurs
mères organiques halogénés

07 07 04
Autres solvants, liquides de lavage et
liqueurs mères organiques

07 07 06
Autres catalyseurs usés

07 07 07
Résidus de réaction et résidus de distil-
lation halogénés

07 07 08
Autres résidus de réaction et résidus
de distillation

07 07 09
Gâteaux de filtration et absorbants
usés halogénés

07 07 10
Autres gâteaux de filtration et absor-
bants usés

08 00 00
Déchets provenant de la fabrication,
de la formulation, de la distribution
et de l'utilisation (FFDU) de produits
de revêtement (peintures, vernis et
éaux vitrifiés), mastics et encres
d'impression

08 01 00
Déchets provenant de la FFDU
de peintures et vernis

08 01 01
Déchets de peintures et vernis conte-
nant des solvants halogénés

08 01 02
Déchets de peintures et vernis conte-
nant des solvants non halogénés

08 01 03
Déchets de peintures et vernis à l'eau

08 01 04
Déchets de peintures en poudre

08 01 05
Peintures et vernis séché

08 01 06
Boues provenant du décapage de pein-
tures et vernis contenant des solvants
halogénés

08 01 07
Boues provenant du décapage de pein-
tures et vernis contenant des solvants
non halogénés

08 01 08
Boues aqueuses contenant de la pein-
ture ou du vernis

08 01 09
Déchets du décapage de peintures ou
verniss à l'eau (sauf 08 01 05 et 08 01 06)

08 01 10
Suspensions aqueuses contenant de la
peinture ou du vernis

08 03 00
Déchets provenant de la FFDU
d'encres d'impression

08 03 01
Déchets d'encre contenant des sol-
vants halogénés

08 03 02
Déchets d'encre contenant des sol-
vants non halogénés

08 03 03
Déchets provenant d'encre à l'eau

08 03 04
Encre séchée

08 03 05
Boues d'encre contenant des solvants
halogénés

08 03 06
Boues d'encre contenant des solvants
non halogénés

08 03 07
Déchets liquides aqueux contenant de
l'encre

08 03 08
Déchets de toner d'impression (y com-
pris les cartouches)

08 04 00
Déchets provenant de la FFDU
de colles et mastics (y compris
produits d'étanchéité)

08 04 01
Déchets de colles et de mastics contenant des solvants halogénés

08 04 02
Déchets de colles et de mastics contenant des solvants non halogénés

08 04 05
Boues de colles et de mastics contenant des solvants halogénés

08 04 06
Boues de colles et de mastics contenant des solvants non halogénés

08 04 07
Boues aqueuses contenant des colles et mastics

08 04 08
Suspensions aqueuses contenant des colles et mastics

09 00 00
Déchets provenant de l'industrie photographique

09 01 00
Déchets de l'industrie photographique

09 01 01
Bains de développement aqueux contenant un activateur

09 01 02
Bains de développement aqueux pour plaques offset

09 01 03
Bains de développement solvantés

09 01 04
Bains de fixation

09 01 05
Bains de blanchiment et bains de blanchiment/fixation

11 00 00
Déchets inorganiques contenant des métaux provenant du traitement et du revêtement des métaux et de l'hydrométallurgie des métaux non ferreux

11 01 00
Déchets liquides et boues provenant du traitement et du revêtement des métaux (par exemple, procédés de galvanisation de revêtement de zinc, de décapage, gravure, phosphatation et de dégraissage alcalin)

11 01 01
Déchets cyanurés (alcalins) contenant des métaux lourds autres que le chrome

11 01 02
Déchets cyanurés (alcalins) sans métaux lourds

11 01 03
Déchets non cyanurés contenant du chrome

11 01 04
Déchets non cyanurés ne contenant pas de chrome

11 01 05
Solutions de décapage acide

11 01 06
Acides non spécifiés ailleurs

11 01 07
Alcalis non spécifiés ailleurs

11 01 08
Boues de phosphatation non spécifiées ailleurs

11 03 00
Boues et solides provenant de la trempe

11 03 01
Déchets cyanurés

12 00 00
Déchets provenant de la mise en forme et du traitement mécanique de surface des métaux et matières plastiques

12 01 00
Déchets provenant de la mise en forme (forge, soudure, presse, étirage, tournage, découpe, fraisage)

12 01 06
Huiles d'usinage usées contenant des halogènes (pas sous forme d'émulsion)

12 01 07
Huiles d'usinage usées sans halogènes (pas sous forme d'émulsion)

12 01 08
Émulsions d'usinage contenant des halogènes

12 01 09
Émulsions d'usinage usées sans halogènes

12 01 10
Huiles d'usinage de synthèse

12 01 11
Boues d'usinage

13 00 00
Huiles usées (sauf huiles comestibles et catégories 05 00 00 et 12 00 00)

13 01 00
Huiles hydrauliques et liquides de freins usés

13 01 08
Liquides de frein

14 00 00
Déchets provenant de substances organiques employées comme solvants (sauf les catégories 07 00 00 et 08 00 00)

14 01 00
Déchets provenant du
dégraissage des métaux et de
l'entretien des machines

14 01 02
Autres solvants et mélanges de
solvants halogénés

14 01 03
Autres solvants et mélanges de
solvants

14 01 04
Mélanges aqueux de solvants halogénés

14 01 05
Mélanges aqueux de solvants non
halogénés

14 01 06
Boues ou déchets solides contenant
des déchets halogénés

14 01 07
Boues ou déchets solides sans
solvants halogénés

14 02 00
Déchets provenant du nettoyage
des textiles et dégraissage de
produits naturels

14 02 01
Solvants et mélanges de solvants
halogénés

14 02 02
Mélanges de solvants ou liquides
organiques sans solvants halogénés

14 02 03
Boues ou déchets solides contenant
des solvants halogénés

14 02 04
Boues ou déchets solides contenant
d'autres solvants

14 03 00
Déchets provenant de l'industrie
électronique

14 03 02
Autres solvants halogénés

14 03 03
Solvants et mélanges de solvants sans
solvants halogénés

14 03 04
Boues ou déchets solides contenant
des solvants halogénés

14 03 05
Boues ou déchets solides contenant
d'autres solvants

14 04 00
Déchets de réfrigérants et de
gaz propulseurs d'aérosols et de
mousses

14 04 02
Autres solvants et mélanges de
solvants halogénés

14 04 03
Autres solvants et mélanges de
solvants

14 04 04
Boues ou déchets solides contenant
des solvants halogénés

14 04 05
Boues ou déchets solides contenant
d'autres solvants

14 05 00
Déchets provenant de la récupé-
ration de solvants et de réfrigé-
rants (culots de distillation)

14 05 02
Autres solvants et mélanges de
solvants halogénés

14 05 03
Autres solvants et mélanges de
solvants

14 05 04
Boues contenant des solvants halogénés

14 05 05
Boues contenant d'autres solvants

15 00 00
Emballages, absorbants, chiffons
d'essuyage, matériaux filtrants et
vêtements de protection
(non spécifiés ailleurs) dont les
détenteurs finaux ne sont pas les
ménages

15 01 00
Emballages

16 00 00
Déchets non décrits ailleurs dans le
catalogue

16 01 00
Véhicules retirés de la
circulation

16 01 99
Déchets non spécifiés ailleurs (liquides
de refroidissement)

16 05 00
Produits chimiques et gaz en
récipients

16 05 02
Autres déchets contenant des produits
chimiques inorganiques, par exemple
produits chimiques de laboratoire non
spécifiés ailleurs

16 05 03
Autres déchets contenant des produits
chimiques organiques, par exemple
produits chimiques de laboratoire non
spécifiés ailleurs

16 06 00
Piles et accumulateurs

16 06 01
Accumulateurs au plomb

16 06 02
Accumulateurs Ni/Cd

16 06 03
Piles sèches au mercure

16 06 04
Piles alcalines

16 06 05
Autres piles et accumulateurs

16 06 06
Electrolyte de piles et accumulateurs

16 07 00
Déchets provenant du nettoyage
des cuves de transport et de
stockage (sauf les catégories 05
00 00 et 12 00 00)

16 07 01
Déchets provenant du nettoyage des
cuves de transport maritime contenant
des produits chimiques

16 07 04
Déchets provenant du nettoyage des
cuves de transport ferroviaire et routier
contenant des produits chimiques

16 07 05
Déchets provenant du nettoyage des
cuves de stockage contenant des pro-
duits chimiques

18 00 00
Déchets provenant des soins médi-
caux ou vétérinaires et/ou de la
recherche associée (sauf déchets
de cuisine et de restauration ne
provenant pas directement des
soins médicaux)

18 01 00
Déchets provenant des
maternités, du diagnostic, du
traitement ou de la prévention
des maladies de l'homme

18 01 05
Produits chimiques mis au rebut

18 02 00
Déchets provenant de la recherche, du
diagnostic, du traitement ou de la pré-
vention des maladies des animaux

18 02 04
Produits chimiques mis au rebut

19 00 00
Déchets provenant des installations
de traitement des déchets, des
stations d'épuration des eaux usées
hors site et de l'industrie de l'eau

19 02 00
Déchets provenant des
traitements physico-chimiques
spécifiques des déchets
industriels hors site de
production (par exemple
déchromatation, décyanuration,
neutralisation)

19 02 01
Boues d'hydroxydes métalliques et
autres boues provenant des autres pro-
cédés d'insolubilisation des métaux
(uniquement sous rubrique 11 00 00)

19 08 00
Déchets provenant d'installa-
tions de traitement d'eaux usées
non spécifiés ailleurs

19 08 06
Résines échangeuses d'ions saturées
ou usées (uniquement sous rubrique
11 00 00)

19 08 07
Solutions et boues provenant de la
régénération des échangeurs d'ions
(uniquement sous rubrique 11 00 00)

20 00 00
Déchets municipaux et déchets assi-
milés provenant des commerces,
des industries et des administra-
tions y compris les fractions collec-
tées séparément

20 01 00
Fractions collectées séparément

20 01 12
Peintures, encres, colles et résines

20 01 13
Solvants

20 01 14
Acides

20 01 15
Déchets basiques

20 01 16
Détergents

20 01 17
Produits chimiques de la photographie

20 01 19
Pesticides

20 01 20
Piles et accumulateurs

20 01 21
Tubes fluorescents et autres déchets
contenant du mercure

AIDE À L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DANGEREUX PRODUITS EN PETITES QUANTITÉS (DTQD)

Les PME-PMI, artisans, laboratoires, établissements d'enseignement etc... produisent des déchets toxiques en quantités dispersées (DTQD) dont l'impact peut être grave sur le milieu naturel : quelques kilos de solvants chlorés peuvent polluer durablement un captage d'eau potable. Ces déchets échappent cependant, pour la plupart, aux filières d'élimination spécialisées. Rejetés aux égouts, ils ne sont pas traitables dans la station d'épuration communale, peuvent être toxiques pour la flore microbienne et perturber le fonctionnement de la station. Ils contribuent à la pollution des eaux superficielles et à la contamination des boues de l'épuration.

Mélangés aux ordures ménagères et mis en décharges, ils contribuent directement à la pollution des eaux souterraines et/ou superficielles.

En raison de leur grande diversité et hétérogénéité, les DTQD ne peuvent être traités directement par les centres de traitement et doivent transiter par une plateforme intermédiaire avant d'être transportés vers une unité de traitement spécialisée.

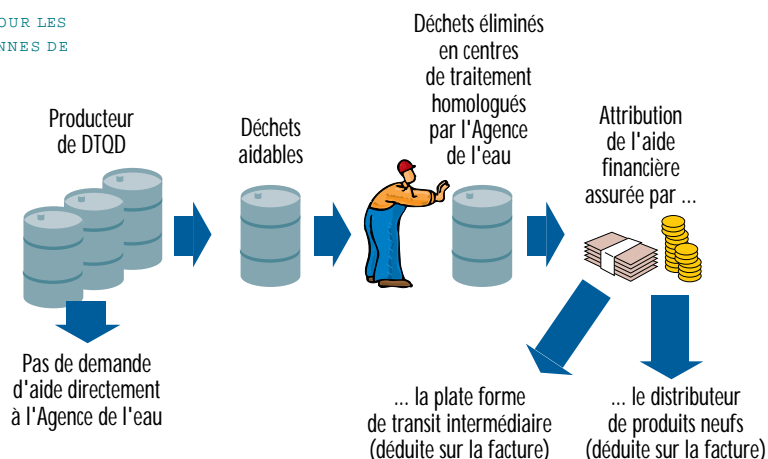
Le transit intermédiaire permet de trier et de séparer les déchets par grandes familles afin de les diriger vers la filière de traitement la plus adaptée. Il peut également y avoir un reconditionnement du déchet en cas de conditionnement défectueux ou inadapté. Des déchets de nature identique peuvent également être mélangés afin de former un lot homogène qui sera ensuite envoyé vers une filière de traitement spécifique.

L'Agence de l'eau conventionne des entreprises (distributeurs de produits neufs, plate-formes de transit intermédiaire) qui assurent la collecte et le triergroupement des DTQD. Une aide financière à la collecte, au transit et traitement des DTQD est versée au producteur initial des déchets par l'entreprise conventionnée (subvention de 40%). Celle-ci déduit l'aide de l'Agence de l'eau automatiquement de sa facture.

Les catégories de DTQD aidées par l'Agence de l'eau sont les catégories répertoriées dans la fiche : Aide à l'élimination des déchets dangereux produits en grandes quantités (DIS).



AIDE DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LES PRODUCTEURS DE -DE 10 TONNES DE DÉCHETS PAR SITE ET PAR AN



Coût plafond de collecte et de traitement des déchets toxiques en quantités dispersées (année 2000)

Collecte et regroupement par les distributeurs de produits neufs

- Déchets de pressing
Filière 21 10 F/Kg
- Déchets de traitement du bois
Filière 21 3,56 F/Kg
- Déchets d'huiles solubles
Filière 10 3,5 F/Kg
Filière 22 3,5 F/Kg
Filière 222 3,5 F/Kg
Filière 21 6,5 F/Kg

- Déchets de laboratoires et d'hôpitaux
Filière 43 22 F/Kg
Filière 44 7 F/Kg
Filière 47 20 F/Kg

- Bains photographiques usagés et solvants d'imprimerie
Filière 22
 - Révélateur usagé 3,5F/litre
 - Fixateur usagé 1,5F/litre
- Filière 25
 - Solvants d'imprimerie 5,5F/litre

Collecte et regroupement par les centres de regroupement

- Tri, reconditionnement et traitement de produits chimiques de laboratoires périmés ou sans usage en conditionnement de volume unitaire inférieur ou égal à 10 l
Filière 43 22F/Kg

- Tri, reconditionnement et traitement de déchets toxiques divers en petits conditionnements (inférieur ou égal à 100 litres) à l'exception de ceux visés par le code 43. Code spécifique aux bonbonnes de laboratoires de 10, 20 ou 30 litres
Filière 44 7 F/Kg

- Collecte et traitement des déchets dangereux des ménages
Filière 48 10 F/Kg

- Tri, reconditionnement et traitement de produits toxiques divers en petits conditionnements (bidons inférieurs ou égaux à 100 l) à l'exception de ceux visés au code 43 et code 44

CODE FILIERE	COÛT PLAFOND
01 B	10 F/Kg
02 B	10 F/Kg
04 B	5 F/Kg
06 B	14 F/litre
07 B	5 F/Kg
10 B	4 F/Kg
21 B	10 F/Kg
22 B et 222 B	4 F/Kg
23 B	10 F/Kg
25 B	7 F/Kg
41 B	20 F/Kg
63 B	8 F/Kg
70 B	3 F/Kg



- Tri, reconditionnement et traitement de produits toxiques divers en fûts (F) ou containers (C) de volume inférieur ou égal à 1 000 l

CODE FILIERE	COÛT PLAFOND
01 F (ou 01 C)	4 F/Kg
02 F (ou 02 C)	4 F/Kg
04 F (ou 04 C)	3 F/Kg
06 F*	14 F/litre
07 F (ou 07 C)	3 F/Kg
10 F (ou 10 C)	2 F/Kg
21 F (ou 21 C)	7 F/Kg
22 F et 222 F (ou 22 Cou 222 C)	2 F/Kg
23 F (ou 23 C)	7 F/Kg
25 F (ou 25 C)	5 F/Kg
41 F	4 F/Kg
63 F (ou 63 C)	8 F/Kg
70 F (ou 70 C)	3 F/Kg

* Volume unitaire de 20 litres ou 250 litres



- Formule forfaitaire d'aide à la collecte

$$T = k + a_2 M + b_2 MD$$

dans laquelle :

T = coût forfaitaire de collecte

M = masse des déchets transportés

a₂, b₂ et k = coefficients et constante fixés annuellement par le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau. En 1999 et 2000, les taux en vigueur sont les suivants :

$$a_2 = 104F/t$$

$$b_2 = 0.63 F/t/km$$

$$k = 300 F$$

D = distance kilométrique en ligne droite entre la préfecture de département dont dépend l'établissement producteur de déchets et le centre de traitement ou la plate-forme de tri-regroupement. La liste des entreprises conventionnées pour la collecte et le tri-regroupement des DTQD figure dans ce guide.

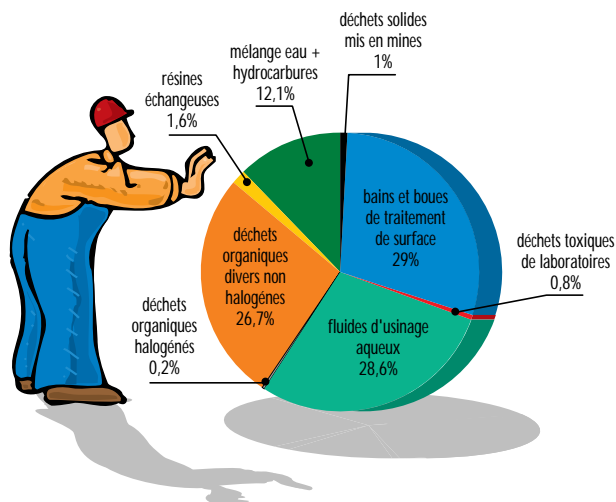
QUELQUES CHIFFRES

L'Agence de l'eau Rhin-Meuse et les aides à l'élimination des Déchets Industriels Spéciaux (DIS)

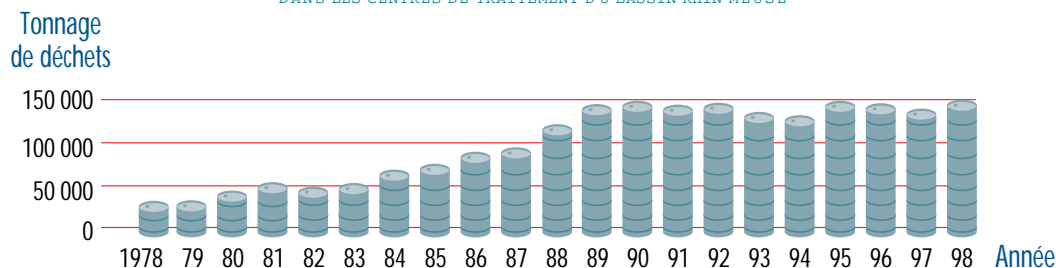
- 16,6 MF versés pour l'élimination de déchets industriels spéciaux en centres de traitements homologués
- 50 450 tonnes de déchets industriels spéciaux aidées par l'Agence de l'eau
- 138 213 tonnes de déchets industriels spéciaux traités sur la même période dans les 3 centres de traitement collectifs situés sur le bassin Rhin-Meuse
- 210 bénéficiaires d'aides, les 5 premiers bénéficiaires de l'aide représentent 20 % du montant total des aides accordées
- principales activités industrielles concernées : traitement de surface, mécanique, chimie
- l'aide moyenne à la tonne versée par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse est de 332 F



CATÉGORIES DE DÉCHETS DANGEREUX RÉCEPTIONNÉS DANS LES CENTRES DE TRAITEMENT DU BASSIN RHIN-MEUSE



EVOLUTION DES TONNAGES DE DÉCHETS DANGEREUX ÉLIMINÉS DANS LES CENTRES DE TRAITEMENT DU BASSIN RHIN-MEUSE



COÛTS MOYENS DE TRAITEMENT DES DÉCHETS INDUSTRIELS SPÉCIAUX

TRAITEMENT	FILIÈRE	COÛT MOYEN HT	TRAITEMENT	FILIÈRE	COÛT MOYEN HT
Déchromatation	01	890 F/T	Incinération à très haute température (t° > 1200°C)	20	7 500F/T
Décyanuration	02	1 500 F/T			
Neutralisation, précipitation, décantation	04	1 060 F/T	Incinération de déchets organohalogénés (X > 1%)	21	2 430 F/T
Régénération de résines	06	14 F/L	Evapoincineration	22	650 F/T
Déshydratation mécanique des boues	07	850 F/T	Incinération de déchets à sujétion particulière (point éclair)	23	3 500 F/T
Solidification, stabilisation	08	1 110 F/T			
Cassage d'émulsions et séparation de phase	09	1 250 F/T	Incinération d'autres déchets liquides, pâteux, solides	25	1 080 F/T
Cassage d'émulsions, séparation de phase et épuration biologique de la phase aqueuse	10	480 F/T	Reconditionnement et enfouissement profond	41	4 050 F/T

L'Agence de l'eau Rhin-Meuse et les aides à l'élimination des Déchets Toxiques en Quantités Dispersées (DTQD)

- 4,2 MF versés pour l'élimination de DTQD en centres de traitement spécialisés
- 2038 tonnes de DTQD aidées par

l'Agence de l'eau (+ 7 % par rapport à 1997) dont :

- 70 tonnes de boues chlorées en provenance des pressings
- 153 tonnes de bains de développement de films en provenance des cabinets de radiologie et imprimeries
- 79 tonnes de déchets chimiques de laboratoires en provenance d'hôpitaux

- 7 F/kg est le coût moyen d'élimination des DTQD dans les entreprises conventionnées par l'Agence de l'eau
- activités concernées : pressings, laboratoires d'analyses, lycées, imprimeries...

LEXIQUE



Décharges contrôlées : installations classées au titre de la protection de l'environnement. Les circulaires du 22 janvier 1980 et du 16 octobre 1984 définissent trois catégories de sites :

- les sites perméables, dits de classe III, ne peuvent accueillir que les déchets inertes ; ces sites sont sous la responsabilité du maire de la commune d'accueil,
- les sites semi-perméables, dits de classe II, admettant les déchets industriels banals assimilables aux déchets urbains,
- les sites imperméables, dits de classe I, qui assurent un bon confinement des déchets, admettant certains déchets spéciaux, déchets ultimes de traitement. L'exploitation de ces sites est réglementée par l'arrêté du 18 décembre 1992 modifié par l'arrêté du 18 février 1994.

Déchet : est un déchet, tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon (article 1 loi du 15 juillet 1975 modifiée).

Déchet dangereux : déchet qui possède au moins une des propriétés de danger définies dans la directive européenne du 12 décembre 1991 (explosif, inflammable, toxique, nocif...). La classification des déchets dangereux est reprise dans le décret n° 97-517 du 15 mai 1997 parue au JO du 23 mai 1997.

Déchet Industriel Spécial (DIS) : déchet spécifique d'une activité industrielle. Ils sont classés comme dangereux au titre du décret du 15 mai 1997 relatif à la classification des déchets dangereux.

Déchet Toxique en Quantités Dispersées (DTQD) : déchet produit en petite quantité par les PME/PMI, les artisans, les laboratoires et les agriculteurs... (solvants, acides, bases, peintures, bains photographiques...).

Déchets de laboratoires : ils concernent l'enseignement et le monde médical (solvants, acides, bases...).

Déchets phytosanitaires : emballages vides et produits phytosanitaires non utilisés (herbicides, insecticides, fongicides).

Déchet ultime : déchet qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux (article 1 loi du 15 juillet 1975 modifiée).

Élimination : ce terme recouvre les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments réutilisables ou de l'énergie ; il recouvre également le dépôt ou le rejet dans le milieu naturel dans des conditions propres à éviter toutes nuisances (article 2. loi du 15 juillet 1975 modifiée).

GUIDES RÉGIONAUX

- REV Recycler Eliminer Valoriser
Le Pratique à l'usage
des industriels CODLOR 57
(E. Semat)

- Des solutions pour vos déchets
Guide Champagne Ardenne
ADEME Délégation Régionale
Champagne Ardenne

- Guide des déchets de l'entreprise
Alsace
ADEME - Délégation Régionale
Alsace

- Déchets : Guide pratique à l'usage
des Elus locaux de Lorraine
Agence Régionale de
l'Environnement de Lorraine

Au regard de la loi sur les déchets (loi du 15 juillet 1975 renforcée par la loi du 13 juillet 1992), les producteurs de déchets sont responsables des déchets qu'ils produisent jusqu'au traitement final.

Il leur appartient de prouver que ces déchets ont été éliminés dans des conditions bien définies, conformes à la réglementation et satisfaisantes pour l'environnement.

Pour ce faire, le producteur de déchets visé par l'arrêté du 4 janvier 1985 (JO du 16 février 1985) doit, lorsqu'il les remet à un tiers, émettre un bordereau de suivi lorsque les quantités transportées sont supérieures à 100 kg.

Ce bordereau doit accompagner les déchets pendant toute la phase de transport jusqu'à l'installation destinataire, celle-ci pouvant être un centre de traitement final, un centre de regroupement ou de prétraitement.

A titre transitoire, le code de classification des déchets (catalogue européen des déchets et nomenclature parue au J.O. du 11 novembre 1997) sera inscrit dans les cases concernant l'ancienne nomenclature C et A dans les formulaires CERFA n° 070/320 en attendant la modification de ces formulaires.

Rappel de la loi

LISTE DES SOCIÉTÉS
ASSURANT LA VENTE
PAR CORRESPONDANCE
DES BORDEREAUX DE SUIVI
DE DÉCHETS INDUSTRIELS

GMJ EDITIONS
106, Avenue Georges Clémenceau
94336 BRY SUR MARNE

AMI
33, Rue Médéric
92110 CLICHY

SETI
1/3, Rue du Pied Sec
Frêt 2 - Bât 3609
BP 10306
95704 ROISSY
CHARLES DE GAULLE

Installation de coïncinération :
installation qui incinère des déchets industriels spéciaux en les utilisant comme combustible de substitution (article 1. arrêté du 10 octobre 1996). Cette installation est principalement conçue, au départ, pour une autre activité que l'incinération des déchets.

Installation d'incinération :
tout équipement technique utilisé pour l'oxydation (par la combustion) de déchets industriels spéciaux, avec ou sans récupération de la chaleur produite (article 1. arrêté du 10 octobre 1996).

Installation spécialisée :
installation explicitement conçue et réalisée pour incinérer des déchets industriels spéciaux (article 1. arrêté du 10 octobre 1996).

Recyclage :
réintroduction directe d'un déchet dans un cycle de production en remplacement total ou partiel d'une matière première vierge.

Régénération :
consiste en un procédé physique ou chimique qui redonne à un déchet les caractéristiques permettant de l'utiliser en remplacement d'une matière première vierge.

Valorisation :
terme générique recouvrant le réemploi, la réutilisation, le recyclage, la régénération ou la valorisation énergétique des déchets appelés aussi "matières premières secondaires".

Codification des filières de traitement retenues par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse pour l'attribution de ses aides

- 01 déchromatation
- 02 décyanuration
- 04 neutralisation - décantation
- 06 régénération de résines échangeuses d'ions
- 07 déshydratation mécanique des boues
- 08 solidification-stabilisation
- 10 cassage et séparation de phase avec traitement biologique complémentaire de la phase aqueuse
- 20 incinération en unités spécialisées à très haute température ($T > 1200^{\circ}\text{C}$)
- 21 incinération d'organohalogénés (>1%) avec neutralisation des gaz
- 22 évapo-incinération
- 222 évaporation sous vide avec épuration biologique complémentaire des concentrats
- 23 incinération de déchets à sujétions particulières
- 25 incinération de déchets à PCI < 6000 kcal/kg
- 41 enfouissement profond
- 43 tri, reconditionnement et traitement de produits chimiques de laboratoires périmés ou sans usage en conditionnement de volume unitaire \leq à 10l.
- 44 tri, reconditionnement et traitement de déchets toxiques divers en petits conditionnements (\leq à 100 litres) à l'exception de ceux visés par le code 43 (code spécifique aux bonbonnes de laboratoires de 10, 20 ou 30 litres)
- 47 collecte et traitement de thermomètres au mercure
- 48 collecte et traitement des déchets dangereux des ménages
- 63 valorisation de déchets mercuriels
- 64 valorisation de solutions chromatées
- 65 valorisation d'effluents riches en nickel/zinc
- 70 valorisation d'emballages souillés



